



**PRÉFET
DE LA MANCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général
Direction des collectivités,
de la citoyenneté et de la légalité**

Bureau des élections

**Arrêté préfectoral MODIFICATIF PROVISOIRE relatif aux changements provisoires de lieu
des bureaux de vote d'EMONDEVILLE, MARCILLY et de REVILLE**

Le Préfet de la Manche
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU** l'article R. 40 du code électoral,
- VU** la circulaire ministérielle NOR INT A2000661J du 16 janvier 2020 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 30 août 2023 relatif à l'implantation des bureaux de vote dans le département de la Manche pour les élections se déroulant en 2024 ;
- VU** l'arrêté préfectoral modificatif du 30 janvier 2024 relatif à l'implantation des bureaux de vote dans le département de la Manche pour les élections se déroulant en 2024 ;
- VU** les demandes des maires d'EMONDEVILLE, MARCILLY et de REVILLE ;

ARRETE

Article 1er - A la suite des demandes des maires d'EMONDEVILLE, MARCILLY et de REVILLE, pour les élections européennes se déroulant le 9 juin 2024, les lieux d'implantation des bureaux de vote des communes d'EMONDEVILLE, MARCILLY et de REVILLE sont modifiés comme suit :

EMONDEVILLE

- le bureau de vote situé à la mairie, 17 l'Église à Emondeville, est transféré salle communale, 60 l'Église, à Emondeville.

MARCILLY

- le bureau de vote situé Salle de Convivialité, 7 place Maurice Aucher à Marcilly, est transféré à la mairie, 3 Place Maurice Aucher à Marcilly.

REVILLE

- le bureau de vote situé à la Mairie, 5 rue Général de Gaulle, 50760 Réville est transféré Salle Polyvalente Guillaume Fouace, 5 rue de la Gare, 50760 Réville.

Article 2 - Le présent arrêté entre en vigueur au lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 3 - La secrétaire générale de la préfecture, les sous-préfets d'Avranches, de Cherbourg et les maires d'EMONDEVILLE, MARCILLY et de REVILLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture ainsi que par les soins du maire et déposé sur la table de vote de chaque bureau.

Saint-Lô, le

25 AVR. 2024

Le Préfet,

Xavier BRUNETIERE

